

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



10069296

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

03 MAI 2010

N° Greffe

N° d'entreprise : 0 880 761 780

Dénomination

(en entier) : **FRAGEP**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 7100 La Louvière, Rue Camille Lemonnier, 3.

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET AUGMENTATION DE CAPITAL

D'un acte de Maître Jean-Pierre DERUE, notaire au Roeulx, le 12 avril 2010 enregistré au 1^{er} bureau de l'enregistrement de La Louvière, le 23 avril suivant, vol 342 fol 94 ca 20. Reçu 25 EUR, il ressort que l'assemblée générale de la SPRL FRAGEP a

1°) A étendu l'objet social, en ajoutant les points 15 à 21 à l'objet social qui sera ainsi libellé comme suit :

"ARTICLE 3. OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son propre compte qu'en participation ou pour compte de tiers :

1. installation et montage d'appareil frigorifique,
2. achats et ventes en gros et en détails de matières liés directement et indirectement à l'objet principal,
3. bureau d'étude en décoration,
4. architecture intérieure, conception, projet et réalisation d'arrangement et de décoration d'intérieur,
5. import-export d'outillage, marchandises, matière première et produit destiné à l'industrie de l'alimentation, incluant installation et tous accessoires pour restaurant, café, friagerie, école, etc,
6. l'entreprise et les activités générales de la construction, l'isolation thermique et acoustique, les travaux de vitrerie, charpenterie, menuiserie traditionnelle, plastique et métallique,
7. adaptation et réparation de construction métallique et artistique y compris la construction et destruction d'oeuvre tubulaire,
8. entreprise d'installation d'éclairage et force motrice et de téléphonie ; atelier de réparation de matériel électronique et électrique, d'appareils électriques et en articles d'éclairage et matériel électrique, entreprise de travaux de pose de câbles et canalisations diverses,
9. entretien et réparation de centrale thermique,
10. création et dépôt de brevet d'invention et de marque lié directement ou indirectement à tout ce qui précède,
11. raccordement de toutes installations industrielles ou non industrielles,
12. l'accomplissement de toutes opérations immobilières telles : l'achat, la vente, la promotion, le lotissement, le leasing, la mise en valeur, la construction, la transformation, la rénovation, la décoration d'immeubles, bâtiments en tous genres et terrains, la gestion et la location de tous biens bâtis ou non, meublés ou non, prendre ou donner des droits d'emphytéose ou de superficie, ainsi que la négociation de tous accords, ou contrat, soit pour son compte, soit comme mandataire, courtier ou intermédiaire en rapport avec les opérations immobilières ci-avant décrites ou en découlant directement ou indirectement,
13. l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, l'exploitation, la diffusion de tous matériaux se rapportant directement ou indirectement à l'immobilier.
14. Toutes activités ayant trait directement ou indirectement à la restauration ou à l'exploitation de snacks-bars, services traiteurs, brasseries, tavernes, débits de boissons, cafétérias, salon de dégustation, tea-rooms, sandwicheries, glaciers et, en général, tout ce qui a trait à l'achat et à la vente en gros et en détail et à la préparation de denrées alimentaires et de boissons dans tous les endroits où il peut être servi des boissons et des repas sous quelque forme que ce soit.
15. l'étude et la réalisation de travaux d'installation, d'équipements, de placement, d'entretien, de réparation, de tout système de chauffage quels qu'en soient le combustible ou le mode de fonctionnement, de ventilation, sanitaires, de climatisation, de pompes à chaleur, de panneaux solaires, d'adoucissement ou de traitement d'eaux, de tuyauterie domestique ou industrielle et toutes activités se rapportant aux installations précitées ;
16. l'entretien, la réparation, le tubage et le ramonage de cheminées, l'entreprise d'isolation thermique et l'installation de cheminées ornementales ;
17. l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, l'entretien de tous biens et accessoires relatifs aux appareils électriques en tous genres, d'air conditionné, pompes à chaleur, climatisation et réfrigération, alarmes,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/05/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

domotique, détecteur d'incendie, réseau informatique, électricité et tout ce qui touche de près ou de loin à l'électricité ;

18. l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, l'entretien de tous biens et accessoires relatifs aux énergies renouvelables tels que panneaux photovoltaïques, éoliennes, micro centrale hydroélectrique, chauffage solaire, chauffage au bois, panneaux solaires ... et toutes technologies liées aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables.

19. l'entreprise de pose de plaques de gyproc, l'installation de cuisines équipées et de système d'aération ;

20. la rénovation, la mise en valeur et la maintenance d'immeuble

21. l'activité d'intermédiaire et de conseil dans les domaines qui précèdent, y compris l'activité de management.

Elle pourra réaliser son objet pour son propre compte ou pour le compte de tiers, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra notamment prêter, emprunter, hypothéquer, cautionner.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de ses affaires."

2°) augmenté le capital social, à concurrence de 100.000 EUR, pour le porter de 38.975 EUR) à 138.975 EUR, par la création de 4.000 parts sociales nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Ces parts sociales nouvelles ont été souscrites en espèces Monsieur SCHEMBRI Giovanni, domicilié à 7100 Haine-Saint-Pierre, Rue Jules Tison, 51, au prix de 25 EUR chacune et libérées à concurrence de quarante pour cent (40%) chacune à la souscription.

3°) A modifié les statuts, pour les mettre en concordance avec ce qui précède, en y apportant les modifications suivantes:

Articles 5 et 6 : pour les remplacer par le texte suivant:

ARTICLE 5. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent trente-huit mille neuf cent septante-cinq euros (138.975 EUR).

Il est représenté par cinq mille cinq cent cinquante-neuf (5.559) parts sociales sans valeur nominale représentant chacune un/ cinq mille cinq cent cinquante-neuvième (1/5.559ième) de l'avoir social.

ARTICLE 6. HISTORIQUE DU CAPITAL

Lors de la constitution, le 10 avril 2006, le capital social était fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00€) et était représenté par sept cent quarante-quatre (744) parts sociales sans valeur nominale, souscrites en espèces.

L'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2007 a augmenté le capital à concurrence de vingt mille trois cent septante-cinq euros (20.375 EUR), pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) à trente-huit mille neuf cent septante-cinq euros (38.975 EUR), par la création de huit cent quinze (815) parts sociales nouvelles

du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes. Ces parts nouvelles ont été souscrites en espèces et entièrement libérées.

L'assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2010 a augmenté le capital à concurrence de cent mille euros (100.000 EUR), pour le porter de trente-huit mille neuf cent septante-cinq euros (38.975 EUR) à cent trente-huit mille neuf cent septante-cinq euros (138.975 EUR), par la création de quatre mille (4.000) parts sociales nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Ces parts nouvelles ont été souscrites en espèces et libérées à concurrence de quarante mille euros (40.000 EUR).

Pour extrait analytique conforme.

Jean-Pierre DERUE, Notaire au Roeulx.

